



LA BONNE GRAINE

ÉCOLE D'AMEUBLEMENT DE PARIS

◆
1866

Taxe d'apprentissage 2019

Spécialisé depuis 150 ans dans la formation d'apprentis dans les métiers du décor intérieur, l'École d'Ameublement de Paris – CFA la Bonne Graine – a participé grâce à ses maîtres d'apprentissage à l'insertion professionnelle de plus de 40 000 apprentis.

Chaque année, la collecte de la Taxe d'Apprentissage nous aide à concrétiser cette idée. **Si vous êtes chef d'entreprise du secteur de l'ameublement ou si vous avez à cœur de soutenir l'artisanat et les métiers d'art**, vous pouvez apporter votre contribution en nous versant votre Taxe d'Apprentissage 2019.



La jeunesse est une promesse, l'apprentissage est son avenir.

Géré par des professionnels, chefs d'entreprises en activité, **notre CFA est un acteur incontournable de l'apprentissage en France.**

ÉCOLE D'AMEUBLEMENT DE PARIS – CFA la Bonne Graine

200 bis, Boulevard Voltaire
75011 Paris

T. 01 43 72 22 88
www.labonnegraine.org



Savoir-faire

Patrimoine

13

métiers

- Marqueterie
- Sculpture
- Tournage
- Menuiserie en sièges
- Restauration tapis-tapisserie
- Emballage professionnel

- Ebénisterie
- Dessin d'ameublement
- Tapiserie en décor
- Tapiserie en siège
- Dorure
- Encadrement



+2000

entreprises partenaires

Excellence



250

apprentis



Communication



Savoir-être

Alternance

2500 m² d'ateliers
800 m² de salles de cours

26

salariés



Epanouissement

Le versement de la Taxe d'Apprentissage est indispensable pour le financement de notre centre de formation et pour nos apprentis. Ce versement nous permet au quotidien de :

→ **Assurer notre action de transmission, en valorisant la voie d'excellence qu'est l'apprentissage**, en collaboration avec le monde de l'entreprise. Nos apprentis sont formés en alternance chaque année, dans le souci de coller à la réalité professionnelle.

→ **Participer au rayonnement de l'artisanat et des métiers d'art**, d'être associés aux chantiers du patrimoine ou aux réalisations de qualité, mais aussi de porter le message des métiers sur des salons internationaux (Salon du Patrimoine, Salon de l'objet d'art...).

→ **Rester compétitifs dans notre action pédagogique**, en promouvant l'innovation et en apportant à nos apprentis le confort d'un centre de formation aux infrastructures modernes et en adéquation avec l'activité en entreprise (outillage et matériaux de qualité, centre de documentation, outil informatique, pas d'exercices « poubelle »...).



Innovation

Avec la Taxe d'apprentissage collectée nous garantissons aussi la poursuite de notre action sociale. Reconnu d'utilité publique depuis longtemps, notre centre de formation accueille 250 apprentis tous les ans, **gratuitement, sans discrimination ou prérequis.**

L'accès aux 13 métiers est libre et le taux d'insertion à la fin de la formation est supérieur à 85 %.



Insertion

Nous entretenons des relations étroites avec de nombreux partenaires institutionnels qui sont les garants du sérieux et de la qualité de nos formations.

Le versement de la taxe d'apprentissage est obligatoire mais vous pouvez décider d'en faire profiter les apprentis de votre choix: ceux de l'Ecole d'Ameublement de Paris – CFA La Bonne Graine!

Qui doit payer la taxe d'apprentissage ?

- Entreprise employant au moins 1 salarié.
- Entreprise soumise à l'Impôt sur les Sociétés ou l'Impôt sur le Revenu au titre des Bénéfices Industriels et Commerciaux.



Qui est exonéré ?

- Les établissements publics.
- Les professions libérales.
- Les entreprises ayant au moins 1 apprenti avec une masse salariale < à 6 fois le SMIC.

Quand payer ?

- **Le 28 février 2019 au plus tard.**

Comment payer ?

- Complétez votre bordereau à l'aide de l'annexe jointe.
- Faites savoir à votre comptable votre choix d'affectation de taxe à l'Ecole d'Ameublement de Paris et remettez-lui l'annexe jointe.
- Contactez notre service comptabilité pour vous faire aider dans cette démarche :
nathalie.tomas@labonnegraine.org
01 43 72 72 04

Que pouvez-vous verser ?

- Le Concours Financier Obligatoire (CFO).
- Le Quota.
- La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA).

Si vous n'êtes pas assujettis à la taxe vous pouvez nous aider.

- En faisant un don à l'école (Association reconnue d'utilité publique).
- En faisant connaître notre école à votre réseau de partenaires qui versent aussi de la TA ou qui emploient des apprentis.



Nos partenaires



Taxe d'apprentissage 2019

Annexe comptable

Madame, monsieur,

Vous devez verser votre Taxe d'Apprentissage avant le 28 février prochain.

Vous trouverez ci-dessous, en annexe de la présentation de notre CFA, tous les renseignements utiles si vous souhaitez attribuer ce versement à notre centre de formation, l'École d'Ameublement de Paris.

Liste des apprentis au 31/12/2018

Concours Financier Obligatoire (CFO) au CFA des apprentis

Tableau type de bordereau de taxe

Apprenti		CFA d'accueil			Diplôme préparé			
Nom	Prénom	UAI	Dénomination	Adresse	Type diplôme préparé	Date début contrat	Date fin contrat	Concours financier*
xxxxxxx	xxxxxxx x	0751452 W	Ecole D'Ameublement de Paris	200 bis, Boulevard Voltaire 75011 Paris	xxx	xx/xx/x x	xx/xx/x x	voir tableau des couts annuels de formation

Joindre le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation de chaque apprenti

Coûts annuels de formation des apprentis de l'Ecole d'ameublement de Paris.

Permet le calcul du Concours Financier Obligatoire pour les entreprises ayant accueilli des apprentis au 31/12/2018.

DIPLÔME	FORMATION	NIVEAU	COUT
CAP	EBENISTE (CAP 36 mois)	5	4985,23
CAP	EBENISTE (CAP 24 mois)	5	4991,73
CAP	RENTRAYEUR OPTION A : TAPIS (CAP)	5	2872,73
CAP	RENTRAYEUR OPTION B : TAPISSERIE (CAP)	5	2872,73
CAP	EMBALLEUR PROFESSIONNEL (CAP)	5	4444,13
CAP	ARTS DU BOIS OPTION A : SCULPTEUR ORNEMANISTE (CAP)	5	2227,84
CAP	ARTS DU BOIS OPTION C : MARQUETEUR (CAP)	5	5745,45
CAP	DESSINATEUR INDUSTRIEL D'AMEUBLEMENT (CAP)	5	4660,21
CAP	MENUISIER EN SIEGES (CAP)	5	4575,09
BMA	EBENISTE (BMA)	4	8065,84
BP	AMEUBLEMENT OPTION : TAPISSERIE DECORATION (BP)	4	8134,12
CAP	TAPISSIER-TAPISSIERE D'AMEUBLEMENT EN SIEGE (CAP)	5	5164,38
CAP	DOREUR À LA FEUILLE ORNEMANISTE (CAP)	5	5510,12
CAP	ENCADREUR (CAP)	5	4965,24
CAP	TAPISSIER-TAPISSIERE D'AMEUBLEMENT EN DECOR (CAP)	5	4966,65

Vous pourrez les consulter librement sur le site de la Préfecture de région île de France.

www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Liste des affectations de la part disponible

Tableau type de bordereau de taxe

UAI	Dénomination	Adresse	Quota	CSA
0751452W	Ecole d'Ameublement de Paris	200 bis Boulevard Voltaire 75011 Paris	X	X

Liste des pièces à fournir à votre comptable

- Contrat d'apprentissage
- ou
- Contrat de professionnalisation

**La collecte de la Taxe d'Apprentissage représente
26% de notre budget annuel.
N'hésitez pas à soutenir l'apprentissage
et nos apprentis !**
